



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Charente-Maritime



**LA PRESCRIPTION DE  
VOTRE CURE THERMALE.**

# CE QUE VOUS FAITES EN TANT QU'ASSURÉ(E) ?

Votre médecin vous a prescrit une cure thermale.  
Pour une prise en charge de vos frais de santé, vous devez compléter des documents et les adresser à votre caisse d'assurance maladie.

## 01 LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR, AVANT VOTRE DÉPART EN CURE THERMALE

- Votre médecin a utilisé le formulaire S 3185 b « Cure thermale - Questionnaire de prise en charge » pour votre prescription :  
→ **complétez la partie haute du 1<sup>er</sup> feuillet du questionnaire, intitulée « l'assuré(e) et le bénéficiaire ».**
- Le droit aux prestations supplémentaires (participation aux frais de transport et/ou hébergement) et aux prestations en espèces (indemnités journalières) est soumis à conditions de ressources.

Pour en faire la demande, **complétez** :

- **l'intégralité du 2<sup>ème</sup> feuillet « déclaration de ressources »** ;
- **la composition de votre foyer** ;
- **toutes les ressources de votre foyer** perçues au titre de l'année précédant celle de la prescription de cure (avant abattement et y compris les revenus non imposables si vous percevez).

Joignez également :

- les **justificatifs des ressources** de votre foyer ;
- le **dernier avis d'imposition sur le revenu des membres de votre foyer** en vigueur ;
- les **justificatifs des revenus non imposables** de l'année précédant celle de la prescription de cure.

- Transmettez ensuite les documents à votre caisse d'assurance maladie qui procèdera à l'étude de votre dossier.

Le délai d'instruction moyen est de deux mois. En cas de prescription en urgence, contactez votre caisse d'assurance maladie.



Un dossier incomplet entraînera un délai supplémentaire dans le traitement de votre demande.

## 02 LA PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE MALADIE

- L'Assurance Maladie prend en charge votre cure thermale sur prescription médicale uniquement.



Avant de partir en cure thermale, l'accord de prise en charge de votre caisse d'assurance maladie est indispensable.

Il comprend 2 ou 3 volets, selon les conditions de prise en charge :

	ACTES	VOUS ÊTES REMBOURSÉ(E)	BASE DE REMBOURSEMENT
<b>VOLET 1</b>	Frais médicaux	70 % (100 % si conditions particulières)	→ 80 € médecin conventionné ; → 6,86 € médecin non conventionné
<b>VOLET 2</b>	Forfait thermal	65 % (100 % si conditions particulières)	Selon orientation thérapeutique et type de forfait
<b>VOLET 3</b>	Transport	65 % (100 % si conditions particulières)	Base du tarif du billet SNCF aller/retour en 2 <sup>ème</sup> classe, dans la limite des dépenses réellement engagées
	Hébergement	65 % (100 % si conditions particulières)	Forfait 150,01 €



Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, un complément tarifaire variable peut être facturé par les établissements thermaux en plus du forfait thermal. Ce complément ne peut dépasser un prix limite, encadré conventionnellement. Il n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

## 03 AU RETOUR DE VOTRE CURE THERMALE

Vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de cure.

Avant de partir en cure thermique, l'accord de prise en charge de votre caisse d'assurance maladie est indispensable.

Envoyez les volets dûment complétés à votre caisse (excepté en cas de télétransmission par carte Vitale des volets 1 et 2) :

- le volet 1 complété par le médecin thermal ;
- le volet 2 complété par l'établissement thermal ;
- le volet 3 (obtenu selon conditions) où vous mentionnez :
  - >> vos frais de transport :
    - en véhicule particulier : frais d'essence, péage ;
    - en train : joignez vos billets de train.
  - >> Vos frais d'hébergement :
    - le montant de votre hébergement (location, hôtel, camping) hors frais de repas.



Envoyez à votre organisme complémentaire (mutuelle), la facture acquittée remise par l'établissement thermal concernant les frais restant à votre charge après remboursement de l'Assurance Maladie (ticket modérateur).

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Prenez rendez-vous avec un conseiller,  
depuis votre compte ameli > Mon agenda  
> Prendre un rendez-vous ou par téléphone



3646

Service gratuit  
+ prix appel

## SUR AMELI.FR, VOUS TROUVEZ :



Des outils et services pour  
vous aider dans vos démarches.



Des formulaires de demande,  
selon votre situation.



Des informations sur les tarifs, horaires,  
spécialités et localisation des médecins  
et établissements de soins.



Un forum d'échanges pour  
toutes vos questions.

La prescription de votre cure  
thermale.

Caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime